

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/10/2021

Dossier complet le :

20/10/2021

N° d'enregistrement :

2021-5696

1. Intitulé du projet

Projet d'extension de serres - secteur du Bois de Saugoué (Brain-sur-Allonnes - 49)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Anjou Framboises

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Rodolphe GUEPRATTE - Directeur des opérations de l'entreprise Anjou Framboises

RCS / SIRET

7 5 0 2 3 4 9 3 2 0 0 0 1 0

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée - SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|--|---|
| 39-Travaux, constructions et opération d'aménagement a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher (...) ou une emprise au sol (...) supérieure ou égale à 10 000 m ² . | Le projet d'extension consiste en la création de 2,5 ha de serres environ (24 300 m ²). Au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (IOTA - Loi sur l'Eau), ce projet est soumis à déclaration (rubrique 2.1.5.0). Aucune zone humide n'est concernée. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en une extension des serres de l'exploitation agricole Anjou Framboises, sur la commune de Brain-sur-Allonnes (49).

Le projet d'extension consiste ainsi en la construction de serres maraîchères sur une emprise au sol de 25 000 m² environ. Aucune déconstruction n'est nécessaire, le projet s'implante sur une parcelle à vocation maraîchère de 15,7 ha, présentant déjà environ 8,5 ha de serres qui seront conservées.

Le projet intègre par ailleurs l'aménagement d'une gestion des eaux pluviales qui pourra exploité notamment le plan d'eau, de 9 000 m² de surface miroir (pour une emprise totale de 11 988 m²), à vocation d'irrigation existant, déclaré au titre de la Loi sur l'Eau en 2015.

4.2 Objectifs du projet

L'objet du projet est de permettre à la SAS Anjou Framboises de développer et pérenniser ses capacités de production.

En effet, la pratique de la culture sous serres permet d'assurer une meilleure maîtrise des conditions climatiques. La température et l'arrosage à l'intérieur des serres peuvent être optimisés (toutefois, comme pour les serres existantes, les serres projetées ne feront pas l'objet de chauffage ou d'éclairage artificiel).

Par ailleurs, la culture sous serres permet une meilleure maîtrise des intrants (amendement, traitement) rendue possible par la couverture permanente et la non soumission à certains aléas climatiques.

L'irrigation et les engrais sont apportés au plus proche des besoins des plantes. Les traitements sont réduits grâce à la maîtrise du climat. La culture sous serres permet ainsi la préservation de la ressource en eau par un contrôle précis des apports et besoins en eau (économie de 30 à 40 % relativement à une culture en plein champ).

Par ailleurs, fait important, le travail sous serre, permet d'éviter aussi tout risque de dérive des produits éventuellement pulvérisés.

Enfin, ce mode de production est de nature à permettre de meilleures conditions de travail pour les salariés et une stabilité de l'emploi sur l'exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase de conception du projet est réalisée par une équipe pluridisciplinaire d'architectes et bureau d'études techniques spécialisés.

Le montage des serres sera précédé par l'aménagement des installations de rétention/régulation des eaux pluviales, en lien avec le plan d'eau existant à usage d'irrigation.

La gestion des eaux pluviales projetée devra permettre d'assurer une rétention des eaux jusqu'à une occurrence décennale, avec une régulation du rejet calibré à 2 L/s/ha maximum. L'infiltration et/ou le recyclage sur site des eaux collectées seront privilégiés. Les modalités de gestion des eaux pluviales seront finalisées dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau déclaratif à réaliser pour le projet.

La phase travaux ne nécessite aucune déconstruction ni défrichement préalable.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation du projet sera agricole et préférentiellement orientée vers la culture de framboises et autres baies.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration "Loi sur l'eau" au titre de l'article R214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Permis de construire suivant l'article R431-16 du Code de l'Urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|-----------------------|
| Projet de serres sur le site du Bois de Segoue - Brain-sur-Allonnes, réalisé en continuité des serres existantes : | |
| Surface au sol | 24 300 m ² |
| Hauteur maximale | 3,70 m |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Bois de Saugoue, 49650 Brain-Sur-Allonnes

Parcelles d'implantation :
AK 33, 34, 35, 77, 79

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 0° 0 5' 17 " 8E Lat. 4 7° 2 0' 0 3" 12N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site est actuellement occupé par des serres représentant une surface cumulée de 8,5 ha.

Les eaux pluviales de cet espace est pris en charge par un plan d'eau à usage d'irrigation, d'un volume de 23 000m³ pour une emprise totale de 11 988 m², déclaré au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) - Récépissé du 4 mars 2015.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site s'insère au sein de la ZNIEFF de type 2 n°520004475, "Massifs forestiers de la Breille, de Pont-Ménard, de la Graine de Sapin, zone de transition et lac de Rillé". Toutefois, les espaces occupés par le projet et les serres existantes ne sont pas classés en ZNIEFF. Ces espaces sont identifiés en "pépinières", et ils constituent un îlot non classé au sein de la ZNIEFF. |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone couverte par un APB la plus proche (environ 12 kilomètres au Sud) correspond à la "Grèves de la Loire, de Saumur à Montsoreau". |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Brain-sur-Allonnes s'insère au sein du Parc Naturel Régional FR8000032 Loire - Anjou - Touraine. Le projet s'insère en continuité de serres existantes, sur des espaces déjà à vocation agricole. L'ensemble du site constitue une enclave au sein d'un contexte arboré (Bois de Saugoue). |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le Maine-et-Loire fait l'objet des PPBE 1ère, 2ème et 3ème échéance des infrastructures de transport de l'Etat. L'autoroute A85 est l'infrastructure concernée la plus proche du site du projet (environ 6 km au Sude) |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun monument historique ou périmètre de protection associé n'intéresse le périmètre projet. Le site archéologique dit de la "Cave Peinte" de Brain-sur-Allonnes est le monument historique (inscrit) le plus proche (à l'Ouest du bourg de Brain-sur-Allonnes) à environ 3,5 km. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Une campagne de délimitation des zones humides a été menée en juin 2021 et a permis d'écartier la suspicion de présence de zone humide sur le site d'emprise du projet. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Brain-sur-Allonnes est concerné par le PPRI du val d'Authion et de la Loire saumuroise, approuvé par le Préfet de Maine-et-Loire le 7 mars 2019. Les zones d'aléas du PPRI concernent le Sud du territoire communal. Le secteur d'étude est situé en dehors des zones définies par le PPRI. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun site BASOL n'est identifié sur la commune de Brain-sur-Allonnes et sur la commune riveraine de la Breille-les-Pins. Aucun site BASIAS (Base des Anciens Site Industriels et Activités de Service) n'est référencé à moins de 1 km du périmètre d'implantation du projet de serres. Les plus proches sont situés à proximité du bourgs de Brain-sur-Allonnes. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | ZRE de la nappe du Cénomaniien. Le projet n'induit la création d'aucun forage. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les captages d'Allonnes et de la Breille-les-Pins et leurs périmètres de protection concernent l'Ouest de la commune de Brain-sur-Allonnes et du bourg de la Breille-les-Pins. Ils sont sans interférence avec le périmètre du projet. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les communes de Brain-sur-Allonnes et La Breille-les-Pins ne présentent aucun site inscrit. |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se situe au sein de la ZPS n°2410016 « Lac de Rillé et Forêts voisines et de Touraine ». |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les communes de Brain-sur-Allonnes et La Breille-les-Pins ne présentent aucun site classé. |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet consiste en la construction de serres sur un espace à vocation agricole. Rappelons que l'usage de serres permet de réduire les apports d'eau aux cultures. L'alimentation en eau du site est assurée un plan d'eau à vocation d'irrigation déclaré au titre de la Loi sur l'Eau en 2014. Des forages déclarés au titre de la Loi sur l'Eau (récépissés de déclaration de juin 2015 et juillet 2016) permettent de compléter l'approvisionnement de l'exploitation. Les volumes prélevés sont notifiés et attribués par l'OUGC chaque année dans le cadre du Plan Annuel de Répartition homologué par les Préfectures 49 et 37. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les travaux seront réalisés dans un principe de recherche d'équilibre des déblais-remblais. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les travaux seront réalisés dans un principe de recherche d'équilibre des déblais-remblais. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le périmètre d'implantation des serres projetées est actuellement à vocation agricole. Les implantations envisagées sont prévues au sein des espaces disponibles non aménagés de la clairière. Le projet ne remet pas en cause la vocation des sites d'implantation ni des abords. Aucun déboisement ou défrichage n'est nécessaire dans le cadre du projet. Aucune atteinte de quelque nature des lisières n'est à prévoir |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les sites d'implantation des serres projetées ne présentent aucun habitat d'intérêt communautaire, ni d'habitat privilégié pour l'accueil d'espèce d'intérêt communautaire (absence d'arbuste et de roncier en particulier). L'Alouette Lulu a été observée en dehors des parcelles concernées par les serres (au niveau des boisements au nord). Le Martin pêcheur a été observé au niveau du plan d'eau d'irrigation. Les éventuels aménagements envisagés sur ce plan d'eau viseront le cas échéant l'évitement de toute incidence sur les espèces inscrites (document d'incidence Natura 2000 réalisé dans le cadre du dossier Loi sur l'eau). |

| | | | | |
|------------------|--|---|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'induit aucun déboisement ou défrichement particulier des boisements alentours. Les serres projetées s'insèrent dans des espaces vides présents entre des serres existantes, à distance des lisières qui ne seront affectées d'aucune manière. Les serres projetées seront aménagées dans la continuité de celles existantes. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet reste à vocation agricole sur des espaces classés en zone A au PLUi de Saumur Val de Loir - secteur de Saumur Loire Développement. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site d'implantation du projet de serres est concerné par des axes de desserte essentiellement à vocation agricole, peu sujet au transport de matières dangereuses. Le projet ne génère par ailleurs à ce sujet pas de risque supplémentaire. Brain-sur-Allonnes et la Breille-les-Pins ne présentent aucune ICPE soumise enregistrement ou autorisation. L'établissement MAYAUD, à l'Est du bourg de Brain-sur-Allonnes est référencé comme à l'arrêt, par les services d'inspection de la DREAL. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est concerné par des secteurs en aléa moyen à faible au risque de retrait-gonflement des sols argileux. Brain-sur-Allonnes est situé en zone de sismicité (2) – faible |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | La création de serres permet une meilleure maîtrise des intrants (amendement, traitement) du fait de la couverture permanente et la non soumission à certains aléas climatiques. Le travail sous serre, permet d'éviter tout risque de dérive des produits éventuellement pulvérisés. |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La circulation de véhicules est liée aux activités maraîchères. Les flux en situation projetée seront du même ordre que ceux actuellement nécessaires à l'activité et à la vocation préexistante des parcelles. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Les sources de bruit seront liées à l'activité agricole des sites (comme en situation actuelle). |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Comme pour les serres existantes, aucun éclairage ou chauffage de production des serres projetées n'est prévu. |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les rejets liquides pour ce type de projet consistent uniquement aux eaux pluviales interceptées par les serres. Elles seront prises en charge par un ouvrage de rétention / régulation (à définir dans le cadre du dossier Loi sur l'eau à réaliser pour le présent projet). Cet ouvrage sera potentiellement en lien avec le plan d'eau à usage d'irrigation existant, déclaré au titre de la Loi sur l'Eau en 2014. Les rejets seront alors pris en charge par infiltration, ou réutilisés sur site ou réalisés vers un fossé affluent du ruisseau l'Anguillère. |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les déchets (non dangereux) générés par le projets sont ceux liés aux travaux de construction, et à son exploitation (déchets verts et agricoles). |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est à vocation agricole, au sein d'une zone agricole, sur un site déjà dédié au maraîchage. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de serres est prévu au sein d'un espace déjà occupé par des serres. Les serres projetées viennent s'insérer dans des espaces libres, non aménagés et non boisés, présentant une vocation maraîchère.

Compte tenu de la situation du site, aucune incidence paysagère cumulée n'est attendue.

Par ailleurs, dans la mesure où la culture sous serres permet un contrôle précis des apports et besoins en eau, une meilleure préservation de la ressource en eau est attendue.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le projet de serres va faire l'objet d'un dossier Loi sur l'eau qui, compte tenu de sa situation, prendra en considération les serres existantes et le plan d'eau à usage d'irrigation, déclaré en 2014.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'aménagement fera l'objet d'une régulation de son rejet en eaux pluviales jusqu'à un évènement pluvieux d'occurrence décennale, avec un débit de fuite calibré à 2 L/s/ha (cet objectif fixé par le SDAGE et les prescriptions générales des services de Police de l'Eau du Maine-et-Loire sera validé lors de l'instruction du dossier Loi sur l'Eau).

Au niveau du plan d'eau d'irrigation, la végétation herbacée sera gérée par une fauche annuelle tardive. Des plantations buissonnantes seront par ailleurs réalisées sur ce secteur.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'extension des serres est aménagé dans un espace déjà dédié à une vocation maraîchère, en continuité de serres existantes, dans un espace enclavé au sein d'un contexte boisé. Il ne présente à ce titre pas de co-visibilité.

Le positionnement envisagé des serres projetés, sur des espaces en friche sans arbustes ni ronciers, intercalé et en continuité de serres existantes, ne laisse prévoir aucune incidence majeure sur le milieu naturel, et en particulier sur des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive "Oiseaux".

A ce titre, une étude d'incidence Natura 2000 précisera ce point dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| Annexe 7 : Contexte et insertion environnementale : annexe aux parties 5 et 6 du présent CERFA. |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus




Fait à

La Breille Les Pins

le,

18 octobre 2021

Signature


SAS ANJOU FRAMBOISES
2 Rue du Van de Chevré - 49390 LA BREILLE LES PINS
Tél : 02 41 52 83 81 Fax : 02 41 52 83 96
Siret/TVA : FR 34 750 234 932 000 10